

DISPENSE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Nous attestons par la présente que les étudiants admis à l'ÉCOLE-IT sont dispensés de produire une attestation d'équivalence de diplôme de la communauté française de Belgique. Ceci s'applique aussi bien pour la procédure d'admission à l'ÉCOLE-IT que dans le cadre de la demande de visa étudiant.

L'ÉCOLE-IT est un établissement d'enseignement supérieur privé de droit belge dont le siège est rue du Trône 60, Bruxelles, inscrit auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0402.793.290. Il satisfait aux obligations en vigueur de la Communauté Française de Belgique imposée par l'article 14/3 §1er du décret du 7 novembre 2013, tel qu'attesté dans le document joint.

A ce titre l'ÉCOLE-IT est autonome quant aux choix de ses critères d'admissibilité et ses étudiants ne doivent pas produire d'équivalence.

Pour l'ÉCOLE-IT,

Bruxelles, le 19 mars 2022

Nady Bilani



l'école / it
École Supérieure des Technologies de l'Information
Bruxelles – Orléans - Valenciennes
Rue du Trône 60, 1050 Bruxelles, Belgique
TVA : BE 0402.793.290
251 rue Joseph-Louis Lagrange, 59300 Famars, France
889 101 978 RCS Valenciennes
contact@ecole-it.com www.ecole-it.com

PJ : Attestation de la Communauté Française de Belgique certifiant que l'ÉCOLE-IT satisfait aux obligations en vigueur.



ATTESTATION DE NOTIFICATION

délivrée en application de l'article 14/3, § 2, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013
définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Je soussigné Etienne GILLIARD, Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, certifie que l'Ecole-IT (siège social : avenue des Volontaires, 19 à 1160 Auderghem) a satisfait à l'obligation imposée par l'article 14/3, § 1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, de notifier au Gouvernement son activité.

Cette attestation de notification ne préjuge pas de la conformité dudit établissement aux obligations prévues aux articles 14 et 14/4 du décret susvisé.

Fait à Bruxelles, le **26 OCT. 2021**

Le Directeur général

Etienne GILLIARD